

REGLEMENT DU CIMETIERE DE PUY-AILLAUD

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le code des communes,

En vue d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière communal de Puy-Aillaud,

CONSTATE ET ARRETE

Qu'il n'y a plus de place dans l'ancien cimetière, aucune inhumation ne pourra avoir lieu à compter du 01 juillet 2013.

L'agrandissement permet de concéder les nouveaux emplacements aux habitants de Puy-Aillaud qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou descendants, soit en pleine terre, soit par la mise en place de caveaux.

Conformément à l'article L 2223-14, il propose d'instituer des concessions trentenaires avec application des mêmes tarifs que ceux pratiqués pour le cimetière des Auches à Vallouise à savoir :

1. Emplacement pour 3 personnes : 400 €
2. Emplacement pour 6 personnes : 800 €

Il précise que des emplacements pour inhumations en terrain commun ; un columbarium et le jardin du souvenir sont prévus dans le cimetière des Auches.

- Indique que la vente des concessions sera effectuée en continuité afin d'éviter tout problème d'empiètement ou de débordement.
- Pour chaque inhumation, les frais d'intervention seront fixés par les entreprises de pompes funèbres. Toute manipulation de plaque de marbre devra être assurée par l'Entreprise qui a procédé à la mise en place.
- Toute plantation dans les allées est interdite.
- La réglementation reste identique à celle du cimetière des Auches.

Les services administratifs et techniques de la commune sont chargés de l'application du présent règlement.

Le présent règlement sera affiché à la porte du cimetière.